



Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 1 : Création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque à compter du 1^{er} août 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'effectif de la médiathèque est réduit depuis le 15 octobre 2023 suite au départ d'un agent à temps complet,

Dans le cadre de la volonté d'une montée en puissance de la fréquentation et des prestations proposées et en raison de la fin du contrat de projet au 31 juillet 2024 d'un des deux agents actuellement à temps complet, il convient de créer un emploi permanent d'agent de médiathèque à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour assurer les fonctions d'agent territorial de médiathèque à compter du 1^{er} août 2024.

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_01-DE
Reçu le 02/07/2024



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'agent territorial de médiathèque à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint territorial du patrimoine,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2024 :
 - o Filière : Médico-Sociale,
 - o Cadre d'emplois : Adjointes territoriaux du patrimoine,
 - o Grade : Adjoint territorial du patrimoine,

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 2 : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'effectif des services techniques, et notamment du pôle espaces verts/propreté ville, est réduit depuis le dernier trimestre 2023 suite au départ de deux agents contractuels à temps complet,

Dans le cadre de la volonté de réduire le recours à des prestataires extérieurs et en raison de la fin du contrat d'apprentissage au 31 août 2024 d'un agent, il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2024.

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_02-DE
Reçu le 02/07/2024



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - o Filière : Technique,
 - o Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,
 - o Grade : Adjoint technique territorial,

Ancien effectif : 8
Nouvel effectif : 9
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 3 : Signature de la convention relative au conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dispose d'une prestation de "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire".

Il expose le contenu de la convention intitulée "Convention relative au conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" jointe à la présente délibération.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_03-DE
Reçu le 02/07/2024



- **Approuve :**

- De bénéficier de la prestation "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 4 : rapport annuel 2023 des représentants au conseil d'administration de GAMA aux organes délibérants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'alinéa 14 de l'article L.1524-5, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société.

Le présent rapport joint en annexe, concerne l'année 2023 de la SPL GAMA.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2024.04.03 du conseil d'administration en date du 02 avril 2024.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport annuel

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_04-DE
Reçu le 02/07/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le...02/07/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n°5 : Subventions aux associations

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, un crédit budgétaire de 100 000 € a été inscrit à l'article 65748 destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Il convient désormais de répartir cette somme. Il propose, après avis des diverses commissions, une répartition comme ci-dessous :

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_05-DE
Reçu le 02/07/2024

TABLEAU SUBVENTIONS 2024 2023 2024 Prop
dte des Com

ASSOCIATIONS CARITATIVES	2023	2024	Prop
		dte	des Com
ADAPEI CHARENTE			
AFSEP	0		
APA du CPM	300	300	300
Banque Alimentaire	400	400	400
Croix Rouge			0
Epicierie Sociale	0		
France ADOT 16	0		
Les Restos du Cœur	400	non précisé	400
Secours Populaire	400	non précisé	400
Secours Catholique	400	non précisé	400
Ligue contre le Cancer	0		
Didyr	150	150	150
TOTAL 1	2050	850	2050
CARACTERE SOCIAL			
ADMR	2000	2500	2000
Association Pirouette	0		
Vivre et Sourire	400	400	400
Comité de Jumelage	500	700	600
Donneurs de Sang	400	400	400
Prévention Routiere	0	150	0
Scouts de France			
Gem nos mains...	900	non précisé	300
VMEH	350	350	350
Sport handicap	2500	2500	2500
Amicale CH	200	1500	300
TOTAL 2	7250	8500	6850
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES			
AC PG CATM TOE	120	150	150
ACVG canton de LRA	0		
Souvenir Fusillés de La Bracome	150	150	150
Médailles Militaires	150	120	120
Souvenir Français	120		
UNC	300	350	300
TOTAL 3	840	770	720

ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
APE St Projet	150	non précisé	200
APE Jean Rostand	150	200	150
APE Les petits chevaliers	400	500	400
APEL Anne Marie Martel	300	non précisé	100
Coop école M.Genevoix	800	900	800
Coop école St Projet	500	860	700
A.Sportive M.Genevoix			
A.Sportive A.M.Martel	150	non précisé	150
A.Sportive Les Aigles collège			
RASED	300	300	300
TOTAL 4	2750	2760	2800
SPORT			
Gym Détente St Projet			
Gym Vol St Projet	150	300	200
Ecole de Cyclisme	900	900	900
UALR	38000	42750	42000
Etoile Sportive Gym	1500	2000	2000
Groupe Gym Entretien	150	250	200
Concours Hippique	2000	1000	1000
TOTAL 5	42700	47200	46300
ANIMATIONS / COMMERCE			
Anim La Roche	4000	7000	4000
Comité des Fêtes St Projet	0	0	
La Roche en Fête	0		
Les Commerçants Rupificaldiens	0	6000	3000
TOTAL 6	4000	13000	7000

3000+100

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_05-DE
Reçu le 02/07/2024

CULTURE			
AMIS DE L'ORGUE		700	300
Unis vers Langues	100		
Amis du Château	500	500	500
APHPR			
Atelier Patchwork	150	150	150
Chorale Echo de La Tardoire			
Chorale l'Air de Rien	200	300	300
Les Colories	3000	1000	1000
Croquants de La Tardoire	200	300	300
Les Rupificaldiens La Médiévale	12000	13000	14000
MJC	5000	6000	6000
Résonances Romanes	0		
Troupe du cloître Théâtre		1400	500
ASSO Hardiesse		3500	3500
Violet bleu	200	200	200
Festival mélusine	0		
TOTAL 7	21350	27050	26750
AUTRES			
Amicale des Chasseurs	100		
Amicale JSP	200	200	200
21 Rupificaldien Tarot			
Comité de Spéléo ARS	300	300	300
Pêche AAPPMA	400	400	400
Yoga YBEA	160	250	200
TOTAL 8	1160	1150	1100
TOTAL 9 (1+2+3+4+5+6+7+8)	81100	101200	91570
DEMANDES EXCEPTIONNELLES			
Coop MG « Séjour Le Chambon »	1800		2200
Coop MG « entrer en jeu avec le vivant »	800		
ETEC -ISANS F		2000	800
Médailles militaires	300		
UALR Pétanque Tournoi		non précisé	500
s' total	2900	2000	3500
TOTAL 10	85000	103200	97070
Provision d'équilibre			2930
TOTAL 11			100000

M Fersing et M Richard, Présidents d'association se retirent de la salle du Conseil lors de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le.. 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 6 : Avance remboursable au budget primitif Assainissement et Décision Modificative N°4 Budget Commune

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu les problématiques actuelles du budget assainissement imputables à un problème de facturation et un décalage de trésorerie

Vu l'article R.2221-70 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif aux avances remboursables ;

Considérant la nécessité de faire face à certaines dépenses il est proposé de verser par le budget principal vers le budget annexe « assainissement » une avance remboursable d'un montant de 50 000€

Il est proposé de réaliser la décision modificative suivante afin de pouvoir mettre en place cette avance

- Compte 2312 OP 164 (Champ de Foire) -50 000€
- Compte 27 638 + 50 000€

AR Prefecture016-200083293-20240702-DEL_2024_05_06-DE
Reçu le 02/07/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 23 2312 164 845 /8451		50 000,00	
D 27 27638 OPFI 01 /0201	50 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	50 000,00	
	Réductions	50 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50 000,00
Solde Réductions	50 000,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder au versement d'une avance remboursable d'un montant de 50 000,00 € du budget principal vers le budget annexe « assainissement ».
- **Précise** que cette avance remboursable sera comptabilisée par une dépense au compte 27638 du budget principal et une recette au compte 1687 du budget annexe « assainissement »
- **Précise** les modalités de remboursement : la somme sera remboursée en totalité au plus tard le 1-12-2024 en un seul versement
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n°7 : lancement vidéo protection

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

Monsieur le Maire expose que suite à plusieurs échanges avec la gendarmerie, qu'à la suite de plusieurs incendies d'origine criminelles sur la commune et l'augmentation des incivilités la commune souhaite mettre en place un système de vidéo protection.

Il souhaite que le Conseil se positionne afin de lancer les études et pouvoir entamer un travail avec les services de l'Etat sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide ce principe et autorise M le maire à signer tous les documents relatifs aux études de vidéo protection.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_07-DE
Reçu le 02/07/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean-Louis MARSAUD**

